

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mars 2012**

CP 12/03-29

*L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.*

**« AVENIR ENTREPRISE »  
AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL  
SAS ARCHEAN à Montauban**

---

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

<b>Taille des Entreprises</b>	<b>Taux maximum d'aides</b>
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Économique) que vous connaissiez.

## **I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »**

### **1. Investissements immobiliers :**

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R.. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

### **2. Acquisition d'équipements industriels de production :**

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

### **3. Investissements immatériels**

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum, calculée sur le montant HT de la dépense éligible. L'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 26 janvier 2012, a émis un avis favorable pour un projet éligible aux aides à l'investissement immatériel susvisées, projets que je vous soumetts ci après :

## **II - PROPOSITION D'AIDE POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

### **ARCHEAN à Montauban**

Créée en 2005, cette société initialement hébergée à « Novalia 82 », s'est installée dans des locaux provisoire situés à Montauban en juillet 2011.

Archean Technologies conçoit, fabrique, assemble, installe et maintient des produits et systèmes pour :

- la sonorisation de sécurité des aéroports, métros, gares, parcs d'expositions
- l'information sonore des voyageurs,
- les consignes sonores des opérateurs de sites à risques,
- l'identification vocale d'un interlocuteur ou de la langue parlée,
- le transport sécurisé de canaux audio sur des réseaux type IP,
- le traitement numérique du signal appliqué à l'audio.

Ainsi, son domaine d'activité se décompose comme suit:

- ingénierie, conception, fabrication, maintenance de systèmes, de sonorisation, d'interphone, de vidéo, de contrôle d'accès et gestion technique centralisée de logiciels dédiés à ces fonctions ;
- négoce de matériel, de composants électriques, électroniques, d'appareillages industriels et de logiciels ;
- distribution de produits, de marchandises et de procédés dans les domaines de la sonorisation, de l'interphone, de la vidéo et du contrôle d'accès.

Cependant, la concurrence asiatique, basée sur une stratégie de prix très agressive, a obligé la plupart des acteurs européens à axer leur développement sur l'innovation et la qualité et à viser un marché plus haut de gamme.

C'est le sens de la démarche d' Archean qui s'appuie également sur une offre de produits et services plus globale et plus intégrée.

## ► LE PROJET

Actuellement installée dans des locaux situés avenue Marceau Hamecher à Montauban, l'entreprise de M. Xavier Aumont souhaite déménager ses activités sur la zone Albasud (Montauban) où ce dernier a acquis un terrain lors de son départ de Novalia 82.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 632 m<sup>2</sup> sur la zone Albasud et l'acquisition de matériel, tout en investissant sur des dépenses de prospection et d'implantation à l'étranger.

Ces investissements ont pour objectif :

- de permettre l'extension des capacités de stockage,
- d'améliorer les conditions de travail et de sécurité du personnel,
- de créer 5 emplois supplémentaires.

## ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMATERIEL

<b>Immateriel</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Retenu par le CG 82</b>
Création de fonction nouvelles	420 048 €	0 €
Étude implantation au Brésil	20 000 €	20 000 €
Implantation bureau en Tunisie	30 000 €	0 €
Déplacements commerciaux	30 000 €	0 €
Étude marketing internationale	15 000 €	15 000 €
Participation salons français	28 000 €	28 000 €
Participation salons étrangers	60 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>603 048 €</b>	<b>63 000 €</b>

Ces investissements immatériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20% de la dépense, avec un plafond d'aide de 10 000 €

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012, considérant que :

- l'entreprise connaît un développement significatif,
- qu'elle envisage l'embauche supplémentaire de 5 salariés,
- et qu'elle connaît une croissance maîtrisée dans un marché international très concurrentiel,

propose d'accorder à l'entreprise SAS ARCHEAN une subvention d'un montant de **7 500 € pour l'investissement immatériel**, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans, soit environ 12 % de 63 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention serait éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 20421 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme 2012	<b>50 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>7 500 €</b>
Disponible	<b>42 500 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réunie le 26 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention de 7 500 € à la société ARCHEAN à Montauban pour l'investissement immatériel au titre d'un programme d'investissements de 3 ans (société spécialisée dans les domaines de la sonorisation, de l'interphone, de la vidéo et du contrôle d'accès) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20121 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,